

HOLDING TOURING AUTO
" H.T.A. "

Société anonyme au capital de 40 000 €

Siège social : Avenue Armand BORILLI
Z.A La Pioline
13290 LES MILLES

RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 2003

L'an deux mille trois, et le vingt sept juin, à dix neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation du conseil d'administration adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LEYDET Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur LEYDET Clément et Madame SARDA Gisèle, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame KERKHOVE Marie-Martine assure le secrétariat de la séance.

Monsieur FAYETTE Fabrice et la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉPOT GTC AIX *1092* DU

- 4 AOÛT 2003

R 05335 352. 191

862275

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires ;

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2002 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 268 826.09 € de la manière suivante :

- Distribution de dividendes, pour	78 000.00 €
- Le solde, soit	190 826.09 €
au report à nouveau.	

Chaque actionnaire recevrait ainsi un dividende unitaire de 31.20 € donnant droit à un avoir fiscal de 15.60 € pour les actionnaires personnes physiques et de 3.12 € pour les actionnaires personnes morales.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
1999	38 874.50 €	19 437.25 €
2000	50 308.18 €	25 154.09 €
2001	77 500.00 €	38 750.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL SAINT CHRISTOPHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Président de la S.A.S. AUTO SPRINTER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL TOURING AUTOMOBILES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Suzanne LEYDET, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la S.A. S.A.R.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote et que Madame Suzanne LEYDET n'est plus actionnaire à ce jour.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA, respectivement gérant et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans la S.C.I. LE MOULIN, gérant et associé de la S.A.R.L. SAINT CHRISTOPHE associée dans la S.C.I. LE MOULIN, et gérante de la S.C.I. BORILLI, elle-même associée dans la S.C.I. LE MOULIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA n'ont pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la S.C.I. RAPE et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans cette S.C.I. et gérant et associé de la S.A.R.L. SAINT CHRISTOPHE associée dans la S.C.I. RAPE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL ODICEE AIX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL COLOR CAR AIX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Suzanne LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Madame Suzanne LEYDET n'est plus actionnaire à ce jour.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Gisèle SARDA, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
Etant observé que Madame Gisèle SARDA n'a pas pris part au vote.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Clément LEYDET, demeurant 11, Chemin du Moulin de Testa -13100 Aix en Provence, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Suzanne LEYDET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

SEIZIEME RESOLUTION

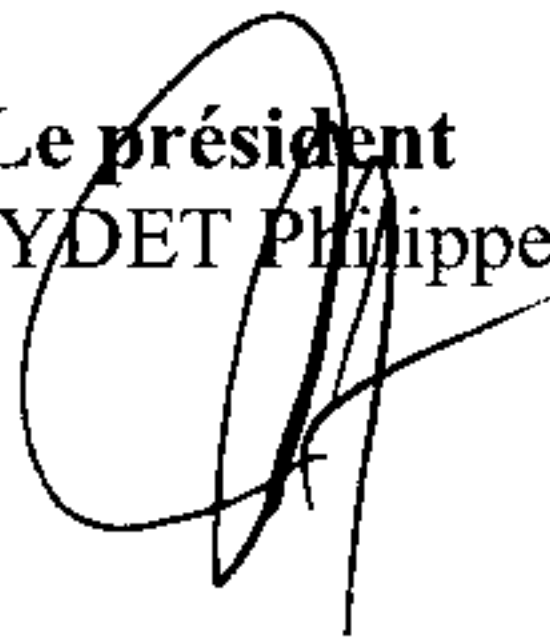
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

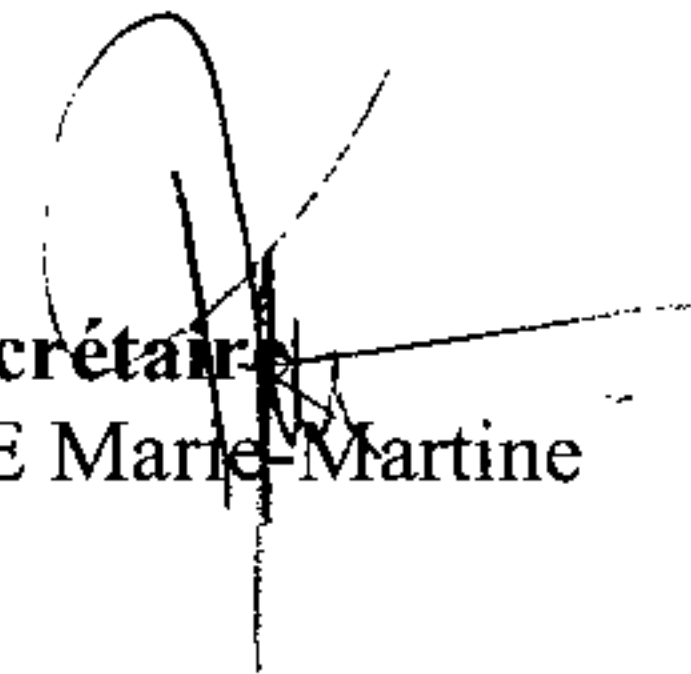
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

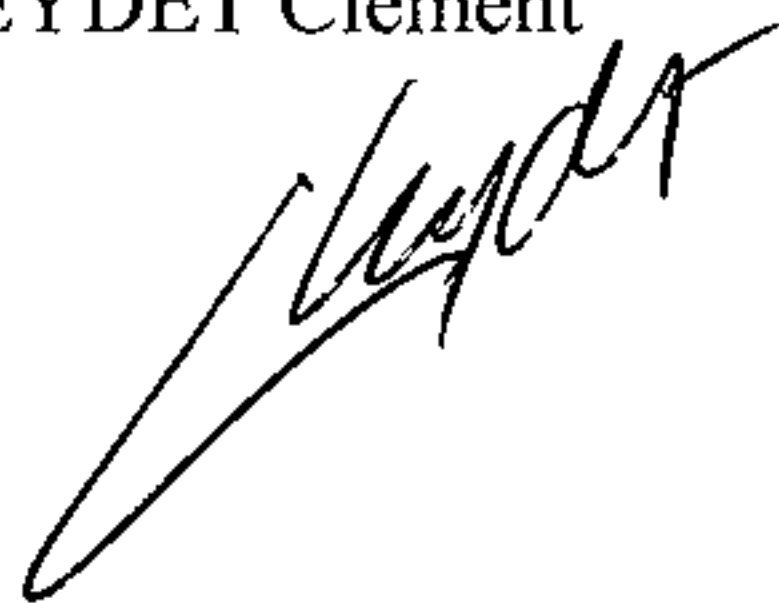
Le président
LEYDET Philippe



Le secrétaire
KERKHOVE Marie-Martine



Les scrutateurs
LEYDET Clément



SARDA Gisèle

